



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2018-058

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2018

# Sommaire

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

R20-2018-06-01-002 - Arrêté portant subdélégation de signature (3 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2018-06-01-002

Arrêté portant subdélégation de signature



- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre VELLUTINI, la subdélégation de signature est exercée par Monsieur François ORTOLI, adjoint au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.

## **Article 2 : Qualité de RBOP ou RBOP délégué**

En cas d'absence ou d'empêchement, de Monsieur Jacques PARODI, directeur régional, la subdélégation de signature est donnée à :

- à Madame Brigitte CADENEL, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2, de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018 dans le cadre du programme 143 ;
- à Monsieur Eric LEMONNIER, chef du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018 dans le cadre du programme 206 ;
- à Monsieur Pierre VELLUTINI, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 3, de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018 dans le cadre du programme 215 ;

### **- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre VELLUTINI :**

- la subdélégation de signature est exercée par Monsieur François ORTOLI, adjoint au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour tous les actes relevant de l'article 4, de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018 dans le cadre du programme 215.

## **Article 3 : Qualité de RUO ou responsable de centre de coût, pour ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

En cas d'absence ou d'empêchement, du directeur régional, la subdélégation de signature est donnée à :

- à Madame Brigitte CADENEL, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018, dans le cadre du programme 143 « enseignement technique agricole »
- à Monsieur Pierre VELLUTINI, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 4, de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018 dans le cadre des programmes 149, 215, 206, 333.

### **- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre VELLUTINI**

- la subdélégation de signature est exercée par Monsieur François ORTOLI, adjoint au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour tous les actes relevant de l'article 4, de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018 dans le cadre des programmes 149, 215, 206, 333.

#### **Article 4 : Formation et développement**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, la subdélégation de signature est donnée :

- à Madame Brigitte CADENEL, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018, dans le cadre du contrôle de légalité des actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions du précédent arrêté n° R20-2018-03-19-001 du 19 mars 2018.

#### **Article 6 :**

Le directeur régional et chaque chef de service sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Corse,



Jacques PARODI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R...421 -5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*